



## Conseil Municipal du 20 novembre 2023 Procès-verbal détaillé

**I – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Sylvie NAIRAT-PAQUET

### II – APPEL NOMINAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

**Étaient présents au Conseil Municipal :** M. Patrick PERRIN (*Maire*) ; M. Jean-Michel ONDET, Mme Catherine HERRAIZ, M. Jean-Marie VALLEE, Mme Sylvie NAIRAT-PAQUET, M. Ouissam GDARA, Madame Patricia RANC (Adjoints), Mme Claire BRIEU, Mme Marie-Hélène ROUX, M. Jean-Yves GROSLIER, Mme Valérie PASSARIEU, Mme Myriam JAYER, M. Stéphane MARTINS, M. Bernard BOURG, M. Yves MAZET, Mme Monique DUZAN, M. David DURET ; Mme Corinne BOUTHEON, M. Philippe ROBERT, M. Ludovic ANGLADE, Mme Nathalie CARDONA, Mme Christine MEQUIGNON, M. Christophe CESCUT, M. Jean-Pierre TESTI, M. Jérémy MONTAGNE (*Conseillers Municipaux*).

**Ont donné procuration au Conseil Municipal :** Mme Régine LANDREVIE à M. Patrick PERRIN ; M. Aurélio MACIAN à Mme Catherine HERRAIZ ; Mme Gisèle BAULAND à Mme Claire BRIEU ; Mme Cécile DEFLACIEUX à M. Jean-Michel ONDET ; Mme Marilyne LANCELOT à Mme Sylvie NAIRAT-PAQUET ; M. Bernard RIHANI à Mme Corinne BOUTHEON ; Mme Nathalie DEFLANDRE à M. Christophe CESCUT

**Était absent au Conseil Municipal :** M. Patrick ANNEREAU arrivé à 19h03 ; départ de M. Bernard BOURG à 20h54

### III – APPROBATION DU PROCÈS –VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2023

#### DEBAT

**Madame CARDONA**, veut faire une remarque relative à la retranscription des échanges qu'elle juge très légères. En effet, elle reconnaît qu'on ne peut pas retranscrire mot par mot puisque le conseil municipal n'est pas enregistré. Mais elle retient que le Maire peut s'orienter vers un enregistrement dans l'avenir. Elle trouve dommage que le conseil municipal du 18 octobre, n'a pas retranscrit certains propos tenus. Elle estime que ce conseil a été rock-n'-roll et a été retranscrit de manière édulcorée. C'est bien dommage.

**Monsieur le Maire**, nous allons examiner cette possibilité pour l'avenir.

**Monsieur CESCUT**, explique qu'il n'était pas mentionné le délai de retour des remarques pour le Procès-verbal et il a communiqué ses remarques concernant la page 2 et la position de Mme Patricia RANC Pdte de l'OMS. Il estime qu'il y a un conflit entre sa position d'adjointe et celle de Présidente.

**Monsieur le Maire**, dit que cela va être revu dans les semaines qui viennent.

**Monsieur CESCUT**, revient sur la remarque de Mme CARDONA sur le ton et notamment par rapport aux remarques que Monsieur le Maire au sujet des explications des départs des 5 conseillers de son groupe. Entre le PV et ce que l'on a lu dans le journal « La montagne » il y a une divergence et également sur ce que les conseillers ont eu en direct comme informations lors de la séance du conseil municipal. Il y a eu un flou sur cette position et ne serait-il pas intéressant de donner la parole aux intéressés.

---

**Monsieur le Maire** explique que ces élus sont démissionnaires et qu'ils ne peuvent plus intervenir dans les séances du conseil municipal. De plus, il fait remarquer à M CESCUT qu'il a répondu à son mail pour ce qui concerne la presse. Certaines choses ont peut-être mal été retranscrites et il faut se reporter à la déclaration qu'il a faite au conseil municipal.

**Monsieur CESCUT**, fait maintenant référence aux pages 8 et 10, où on ne fait pas mention pourquoi M **Montagné** ne participe pas au vote en raison d'une incompatibilité avec son travail. Pour ce qui concerne la page 25, le nom du groupe reste « Pont-du-Château 2020 au cœur de notre projet ». Il remercie le Maire d'avoir fait rajouter en page 27 les chiffres concernant les écoles. Il évoque également la possibilité de diffuser en direct le conseil municipal ce qui peut inciter plus d'administrés à le suivre.

**Monsieur TESTI** rappelle qu'il est nouveau dans cette instance et il est étonné de l'appellation de PV détaillé et il rejoint les remarques de Mme CARDONA sur le fait qu'il n'y a pas beaucoup de choses retranscrites. Il a transmis ses remarques et cela est gênant. Lorsque l'on emploie le mot débat alors qu'il s'agit d'une déclaration d'un conseiller cela n'est pas la même chose. En l'état actuel, il ne votera pas ce Procès-Verbal du 18/10/2023.

**Monsieur le Maire** rappelle que lorsque les conseillers font des déclarations, elles doivent être remises et qu'il a répondu par mail à M TESTI.

Monsieur le Maire relève un vote contre l'adoption du PV du 18 octobre.

\*\*\*\*\*

---

**1 Observation - Déclaration de M TESTI faite en conseil Municipal le 18 octobre 2023 est retranscrite ci-dessous :**

« Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux,

C'est avec une grande fierté et un profond honneur que je prends la parole en tant que nouveau membre du Conseil Municipal.

Après un premier mandat de conseiller municipal de 1995 à 2001, contre toute attente, les événements en chaîne, de démissions en démissions, je suis appelé à siéger de nouveau au sein du Conseil Municipal de Pont-du-Château, cette belle ville d'Auvergne, et ainsi à participer aux affaires de la commune.

Ma réflexion a été de bien courte durée, j'accepte avec enthousiasme l'augure de ce nouveau mandat. Nous aurons l'occasion de faire connaissance, et vous remercie de m'accueillir dans cette assemblée.

Pont-du-Château est une commune qui me tient particulièrement à cœur. C'est ici que j'ai grandi, et j'ai vu cette ville évoluer au fil des années. Ensemble, nous pourrons construire un avenir meilleur pour Pont-du-Château.

Je remercie tous ceux qui ont contribué à ma présence ici aujourd'hui.

Merci pour votre attention. »

**Fin de la déclaration**

---

**2<sup>ème</sup> observation de M TESTI**

---

---

**Page 2** - Suite à la déclaration de Mme CARDONA relative à l'intégration de M TESTI et à ses nombreux questionnements à son encontre il lui a répondu qu'il ne lui semble pas que ce point soit à l'ordre du jour. Il a noté cependant, le concernant, des imprécisions et des contre-vérités ! Il est disposé à répondre à Mme CARDONA à toutes ces questions en dehors du Conseil Municipal, quand elle le souhaite.

**Page 7** relatif à la demande de garantie d'emprunt :

M TESTI a indiqué, que suite à son intervention, il a reçu une réflexion de la part de Mme CARDONA « Nous avons été bien contents d'avoir des logements sociaux » en le regardant.

**Monsieur TESTI** : La notion de logements sociaux est une pratique assez récente en vérité. Lorsque la famille de mon père est arrivée, ils n'ont pas bénéficié de logement. Ils ont travaillé et construit leurs logements par eux-mêmes.

**Page 13** Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Pierre BOULANGER

**Monsieur TESTI** : Le Montant de cette subvention est modeste. Cependant les lycées sont de la compétence de la Région. Pourquoi la Région ne participe-t-elle pas au projet ? Une demande a-t-elle été faite auprès de la région AURA ?

**Madame PAQUET** pense que le Lycée a fait la démarche mais qu'elle ne dispose pas de cette information avec certitude.

\*\*\*\*\*

---

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2023 est adopté à la majorité, avec une voix CONTRE (M. TESTI).

#### **IV – DÉCISION DU MAIRE (article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

#### **V – AFFAIRES GÉNÉRALES**

<b>RAPPORT N° 1</b>	<b>INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL</b>
---------------------	-------------------------------------------------------

Monsieur le Maire informe avoir reçu par courrier RAR du 6 novembre 2023, l'acceptation de Monsieur David DURET sur la liste « Avec Passion, avec Raison, Pont-du-Château 2020 : avançons ensemble ! » d'intégrer le conseil municipal.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du code électoral « Le candidat, venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Considérant que le candidat **Monsieur David DURET** a accepté d'intégrer le conseil municipal

**Vu :**

- L'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,
- le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 10 000 habitants et plus,

**Le conseil municipal prend acte de l'installation du nouveau conseiller municipal ci-dessus dénommé et portant sa composition à 33 sièges.**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée Délibérante que suite à l'installation du nouveau conseiller, il convient de réajuster la composition des différentes commissions et comités consultatifs afin d'intégrer les au sein des différentes commissions (Cf. annexe n°3).

Il est rappelé que les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT prévoient « que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Considérant la nécessité d'actualiser la composition des commissions,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- De ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations
- D'abroger la délibération n° DL20231018-005 en date du 18 octobre 2023 relative à la composition des commissions municipales et organismes extérieurs ;
- De fixer la nouvelle liste et composition des commissions municipales, organismes extérieurs et comités consultatifs comme définie ci-jointe en annexe.

## VI – FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE - ASSURANCES

Considérant la nécessité de procéder à une modification des crédits du budget principal afin :

- d'ajuster à la hausse ou à la baisse les crédits des différents chapitres en fonction des besoins identifiés,
- de rectifier certaines imputations de subventions ou d'amortissements de subvention, sur recommandation du Service de Gestion Comptable.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'approbation de la décision modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2023, présentée dans le tableau ci-dessous, et détaillée dans les documents budgétaires (Cf. Annexe n°4) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 011	Charges à caractère général	5 000	Chap 013	Atténuations de charges	-30 000
Chap 012	Charges de personnel	70 000	Chap 70	Produits services et domaine	46 000
Chap 014	Atténuations de produits	-33 000	Chap 731	Taxes	53 000
Chap 65	Autres charges de gestion courante	0	Chap 74	Dotations et participations	1 000
Chap 66	Charges financières	7 000			
Chap 67	Annulations de titres	5 000			
Chap 68	Provisions	1 000			
023	Virement à la section d'investissement	29 265	042	Amortissement de subventions	14 265
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>84 265</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>84 265</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 13	Subventions d'investissement	75 408	Chap 13	Subventions d'investissement	154 158
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	-30 000	Chap 16	Emprunts souscrits	-123 750
040	Amortissement de subventions	14 265	021	Virement de la section de fonctionnement	29 265
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>59 673</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>		<b>59 673</b>

---

## DEBAT

**M TESTI**, constate un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 29 265€. C'est un nouveau virement ou c'est la totalité du virement de l'année.

**Monsieur le Maire**, C'est un ajout par cette modification budgétaire.

**Monsieur TESTI** combien a-t-on viré sur ce budget en section d'investissement cette année ? A cette date ?

**Madame BLOCH** Responsable des Finances dit ne pas pouvoir donner le chiffre exact tant que le compte administratif n'est pas arrêté. On tient compte des écritures de fin d'année qui viennent bouleverser le résultat de ce qui a été fait au cours de l'année. Elle peut rechercher le montant du chiffre inscrit au Budget Primitif.

---

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, avec 10 abstentions (Mme Corinne BOUTHEON, M. Philippe ROBERT, M. Ludovic ANGLADE, Mme Nathalie CARDONA, Mme Christine MEQUIGNON, M. Christophe CESCUT, M. Jean-Pierre TESTI, M. Jérémy MONTAGNE, M. Bernard RIHANI, Mme Nathalie DEFLANDRE) et 22 voix POUR, décide :

- D'approuve la décision modificative n°1 du budget principal 2023 de la commune selon les équilibres présentés ci-dessus.
- D'autorise la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

*Arrivée de M Patrick Annereau à 19h03*

<b>RAPPORT N° 4</b>	<b>RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023</b>
---------------------	------------------------------------------------------

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, Départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Si cette disposition est prévue depuis 1992 par l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République appelée « Loi NOTRe », votée le 7 août 2015, vient renforcer les éléments d'informations porté au Débat d'Orientations Budgétaires. Ainsi, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) vient fixer précisément la liste des éléments financiers à fournir dans ce document. (Cf. Annexe n°5)

Il est présenté aux élus les éléments significatifs de ce rapport qui tient compte du contexte économique social et financier tendu pour les collectivités territoriales.

---

## DEBAT

**Monsieur le Maire**, remercie la responsable des Finances Dominique BLOCH pour ce rapport et de la qualité du travail fourni. Il faudrait revenir sur ce rapport d'orientation et dire que lorsque les Dépenses (obligatoires) augmentent et que les Recettes de l'Etat diminuent à un moment donné cela coince. Pour cette préparation

budgétaire 2024, on essaie de faire des économies partout, en tout cas où cela est possible. Sachant qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts en 2024. On verra en 2025 mais il n'est pas de ceux qui augmentent les impôts de 30 ou 40%. Si une augmentation serait à prévoir, elle serait la plus faible possible en sachant qu'un point d'augmentation d'impôt représente environ 60 000€ de rentrées supplémentaires. Il fait remarquer que l'autofinancement baisse comme beaucoup de collectivités (environ 10% en moyenne nationale). On votera le budget en décembre 2023 afin de ne pas perdre de temps pour les investissements 2024 à prévoir. Il reviendra sur la question de la prime du pouvoir d'achat lors des questions écrites, mais il peut dire que cela ne répond pas aux attentes des organisations syndicales ni du personnel.

**Mme CARDONA (déclaration):** Elle remercie également Mme BLOCH pour cette présentation très limpide. À la lecture du ROB on se rend compte que c'est un copier-coller de l'année dernière. Vous commencez par pleurer et faire pleurer les Castelpontins en expliquant que les choses sont difficiles mais comme vous êtes selon vous, un bon père de famille, vous n'augmentez pas les impôts, mais vous augmentez de 10 % le prix de la cantine. Tout en abondant lorsque je dis que l'impôt sert à payer les services publics... À plusieurs reprises, vous rappelez qu'il faut faire des économies et visser les dépenses de fonctionnement. Malheureusement c'est ce qui est fait depuis 2001, date à laquelle la commune était dans le réseau d'alerte. Aujourd'hui on est à l'os. Il ne reste plus qu'à faire les fonds de tiroir, c'est ce que vous faites en vendant la réserve foncière qui a été faite depuis 20 ans. Vous reconnaissez que vous ne ferait pas tout votre programme alors pourquoi faire tant de promesses ? Enfin, il faut bien quand même avoir des projets : bon nombre de ceux énumérés sont déjà lancés. Par contre vous parlez de projet de jeu à côté du Cosec. Lors d'une réunion publique vous annoncez un projet à 385 000 € qui une fois terminé, avoisinera les 400 000 €. Ne pensez-vous pas que cet argent pourrait être mieux employé ? Vous pensez avec un tel projet vous racheter auprès des habitants de la Rive Droite. Mais là c'est le pire projet que vous pouvez leur faire. Si vous voulez vous racheter accepter la rétrocession de la voirie dans le domaine public comme c'est fait dans d'autres lotissements beaucoup plus rapidement que là-bas. Lorsque vous encaissez la taxe d'habitation de ses riverains, lorsque vous prenez un arrêté pour faire passer le cross du collège sur de la voie privée, là dans votre tête, elle est déjà dans le domaine public !

Enfin, pour conclure, à plusieurs reprises, vous parlez du personnel. Si je suis d'accord avec vous sur le fait que le décideur n'est pas le payeur imposé par l'État. Il faut s'en prendre qu'à vous de prendre ces augmentations de plein fouet puisque la plupart des recrutements se font à minima.

Nous avons de la chance d'avoir un personnel dévoué et professionnel. Il mérite plus de reconnaissance. Je conclurai mon propos avec la phrase de Sénèque que j'adore : « Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, mais parce que nous n'osons pas que les choses sont difficiles. »

**Monsieur le Maire,** Il remercie Mme CARDONA de son intervention et souhaite revenir sur quelques détails qui ont été donnés notamment lorsqu'elle parle de recrutement. Il rappelle que depuis 4 ans la collectivité dispose d'un taux de cadres A qui est bien supérieur contrairement au passé. Lorsque l'on parle d'urbanisme, évoqué par Mme CARDONA de vendre les bijoux de famille, il rappelle que la conseillère a demandé d'augmenter le prix au mètre carré des parcelles à vendre. Lorsqu'on parle du terrain de jeu, il répond qu'il s'agit bien d'une promesse de campagne, promesse qu'il tiendra.

**Madame CARDONA** fait remarquer que deux postes sont publiés pour le recrutement de deux professeurs d'enseignement musical, en contrat à durée déterminée au salaire horaire de 11,55€/h ; Elle évoque qu'on a transformé des postes de cadres B en poste de cadre A mais les postes de cadres C sont à minima.

**Monsieur PERRIN** rappelle que le recrutement est régi par des textes de la fonction publique. Il n'est pas pour une augmentation des impôts pour dire qu'on en fera plus. L'équilibre se fera si cela doit se faire par les impôts mais pas pour des prétentions outre de ce que l'on peut faire. Oui, nous ne réaliserons pas tout, le programme de notre groupe mais ça ne sera pas raisonnable au regard du contexte économique et après avoir passé trois crises. Si les impôts doivent être augmentés cela sera le plus tard possible. Il rappelle que dans l'assemblée l'an dernier, quelqu'un avait demandé une baisse des impôts et que tout le monde parlait d'une inflation conjoncturelle alors qu'il prétendait qu'elle serait structurelle. La banque centrale européenne et l'Etat ont bien roulé tout le monde. Tous les prix ont augmenté que ce soit le carburant, l'alimentation etc. et lorsqu'on évoque une augmentation de 10% du prix de la cantine, il pense que personne ignore que le tarif

le plus bas est à moins d'un euro (Mini 0,60€ et Maxi 6,60) que l'augmentation de 0,10€ est venue plus d'un an après l'augmentation de 20% du coût de l'alimentation.

**Mme CARDONA** demande que le maire ne dit pas lorsqu'il s'agit d'augmenter les impôts que vous ne souhaitez pas mettre un coup de massue aux Castelpontins alors que d'un autre côté vous augmentez la cantine et le centre de loisirs.

**M PERRIN** rappelle que le prix de l'alimentation a augmenté de 20% cela n'est pas comparable au 10% d'augmentation des tarifs de la cantine. On est loin du coup de massue.

**M CESCUT**, remercie la Responsable des Finances de son exposé. Il rejoint la remarque de Mme CARDONA pour dire que les chiffres sont assez proches de ceux de 2023. Qu'il n'y a pas de projection pour l'année à venir pour 2024. On ne sait pas où on va. Il le regrette. Il n'est pas fait référence à des augmentations des tarifs des services autres que les tarifs cantine, colibri etc. ? C'est maintenant qu'il faut décider et de ne pas l'annoncer dans un bulletin municipal. Pour ce qui concerne les engagements pluriannuels, il ne voit pas les projections des dépenses et des recettes pour 2024. Il faudrait que ce soit plus clair pour 2024. Pour la structure de la dette, il n'y a pas de perspective sur les années à venir de fin de mandat. Une augmentation de 500 000 euros de la dette cette année et une prévision de 500 000€ pour 2024, comment seront financées les dépenses jusqu'à la fin de l'année sur l'exercice prochain. L'évaluation de l'évolution prévisionnelle de l'épargne : Il apprend en effet qu'on vend des parcelles, très bien mais il faudrait les intégrer dans le financement de la commune et de savoir ce que cela va rapporter. On parle de « bijoux de famille » combien il y en a encore. Quelles sont nos réserves foncières ?

**Monsieur le Maire** rappelle qu'il s'agit d'un rapport d'orientation budgétaire et non d'un budget dans cette séance.

**Monsieur CESCUT** dit que pour voter le budget, il faut savoir où l'on met les pieds.

**Monsieur le Maire** répète que les éléments du budget seront abordés dans l'élaboration du budget.

**Monsieur CESCUT** rappelle que le budget s'élabore par rapport aux orientations. Il évoque le COSEC, les jeux ont fait ou pas ? Qui a fait l'arbitrage ? Il s'agit d'une promesse de campagne évaluée à 382 000€.

**Monsieur le Maire**, évoque l'équilibre de l'opération par l'apport de subvention.

**Monsieur CESCUT** questionne le Maire sur le montant espéré de la subvention.

**Monsieur le Maire** espère 80%.

**Monsieur CESCUT** dit que la somme doit apparaître dans le ROB.

**Monsieur le Maire** dit que cela ne marche pas comme cela. On ne peut pas inscrire une somme que l'on n'est pas sûre d'avoir.

**Monsieur CESCUT** dit que dans l'orientation budgétaire on peut annoncer cette prévision. Ainsi le débat est ouvert. Et si évoque son emplacement et les difficultés que cela va produire. On en discute de celui de la place De Gaulle. Combien de fois, les riverains viennent en mairie ? Un peu d'écoute du citoyen sur les nuisances que cela produit. Expliquez où l'on va. C'est l'objectif du débat d'orientation budgétaire. Il demande combien de fonctionnaires il y a dans la collectivité. Il connaît le pourcentage mais pas le nombre.

**Monsieur le Maire** dit que ces informations figureront dans le prochain conseil municipal.

**Monsieur CESCUT** précise que le travail et la présentation sont forts bien menés mais il regrette que cela n'est pas abouti.

---

**Monsieur TESTI**, précise qu'il a bien compris connaissance de l'introduction du ROB et les éléments que subissent les communes. On peut taper sur l'Etat mais cela n'est pas la première fois que l'Etat pousse les collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques (ex 2010-2013 / 2015 avec des diminutions des dotations, idem en 2014 avec le pacte de confiance).

Page 5 du ROB il évoque la motion de censure rejetée et heureusement. Le pendant était la hausse de la fiscalité. Si l'on n'augmente pas les taux mais que les bases sont réévaluées. Il a remarqué que la CAM a procédé à des hausses (ex Ordures ménagères). Lorsque ces hausses ont été votées, combien d'élus municipaux les ont votées ? Il fait un constat d'étonnement, il remarque des différences entre les chiffres du compte 731 fiscalité locale avec la décision modificative 2023 présentée avec 1 millions d'écart. Il demande le tableau des effectifs car il n'y a qu'une répartition des taux par catégorie. Il demande également le montant de la prime qu'on évoquera plus tard dans le conseil. Le taux d'épargne baisse et la dette s'allonge. C'est le moment de réduire les dépenses. Il n'y a pas d'autres choix.

**Monsieur le Maire**, rappelle que c'est ce que l'on fait chaque année, Mme CARDONA l'a rappelé dans sa déclaration.

**M TESTI**, ne souhaite pas que les impôts locaux augmentent comme cela est le cas à Paris (42%).

**Mme CARDONA**, s'adresse à MTESTI en lui faisant remarquer que dans ses propos, il estime que l'Etat a augmenté les assiettes de la fiscalité et ceci ne devrait pas conduire les collectivités à augmenter leurs taux d'imposition. C'est extraordinaire comme philosophie. Elle précise qu'elle n'est pas pour l'impôt, elle est pour faire appel à l'impôt qui représente un des rares leviers qui existe pour les collectivités et à condition que la recette de l'impôt soit reversée et utilisée par la collectivité. Si c'est uniquement pour payer des dettes il est évident que cet impôt ne sert à rien. L'impôt permet d'avoir des services publics s'y oppose ?

**M TESTI** évoque prendre l'exemple de l'usine d'incinération (départementale) qu'il a visité grâce à Mme BAULAND, conseillère municipale. C'était un projet évalué à 100 millions d'euros. Au final, il a coûté 200 millions d'euros. Avec une gestion de la sorte, par une majorité en place depuis des années. Il constate une dérive des finances. L'augmentation de la taxe des OM se fait sentir également auprès des contribuables. Il y a des solutions moins onéreuses qui auraient pu être mises en place.

**Madame CARDONA** dit que M TESTI confond la notion de majorité. Elle précise qu'il est facile pour l'Etat de prendre des décisions et de les faire supporter par les collectivités. Le problème aujourd'hui qu'elles sont amenées à payer des choses qu'elles n'ont pas décidées. L'Etat fait payer ses dépenses par les collectivités (communes, régions, département).

**Madame BRIEU**, rappelle qu'elle est conseillère métropolitaine et qu'elle a voté certaines augmentations. Elle apporte une information sur les taxes d'ordures ménagères en expliquant qu'elle invite à aller voir dans des communes parfois très proche (ex CORMETE) où les déchets sont pesés et payés à la levée. Elle assure que les habitants ont bien de la chance que les OM soient relevées par la CAM avec 3 bacs dont un pour les bios déchets et dont le coût est plus intéressant pour les administrés que de dépendre d'un organisme privé qui va prélever et facturer chaque levée par mois. Il faut cependant se réjouir que la Taxe d'Ordures Ménagères bien qu'elle a légèrement augmentée soit un service assuré par la Métropole. Autrement, cela reviendrait beaucoup plus cher par logement.

**Monsieur TESTI** dit que les habitants paient une taxe d'OM et d'autres au poids (redevance) mais la somme est la même. C'est la répartition qui est différente. C'est-à-dire que ce qui ceux qui produisent plus de déchets paient plus. Cette gestion existe depuis longtemps et les usagers semblent accepter ce type de collecte.

**Madame BRIEU** dit que les personnes, qu'elle connaît, aimeraient avoir les services de la CAM.

**Monsieur ANGLADE**, ajoute qu'il est apparu une forme de délinquance où les gens essaient de mettre leurs déchets dans les poubelles d'autres riverains pour diminuer les coûts. On voit des automobilistes s'arrêter pour déposer leurs poubelles sur la commune de Pont-du-Château. Il faut remarquer qu'on a vu en Angleterre une précarisation de personnes qui ne peuvent plus payer les services (eau, électricité etc..).

---

---

**Monsieur TESTI**, interrompe M ANGLADE pour qu'il parle de la commune.

**Monsieur ANGLADE** demande que ce dernier ne l'interrompe pas dans ses propos et par des gestes méprisants. Il constate la constance de M TESTI dans l'ignominie.

**Monsieur TESTI** parle de son adaptation en réponse à M ANGLADE.

**Madame BRIEU** intervient et précise que des habitants se désolent à travers les réseaux sociaux de certains dépôts d'ordure le long de l'allier. C'est regrettable et constituent des incivilités (dépôts sauvages). Si on était amené à passer à la levée et pesée, il est évident que ce genre de dégradation, de délinquance va exploser. Elle pense sincèrement que les habitants seraient perdants si on envisage de changer de mode de gestion.

**Monsieur TESTI** confirme qu'il peut s'agir effectivement d'un risque.

**Madame CARDONA** rappelle qu'avant de rentrer à la CAM la commune était dans le syndicat dont parle Mme BRIEU (SBA) avec une taxe la plus élevée de la métropole. L'entrée de la commune dans la métropole de Clermont-Ferrand a permis de bénéficier du système de péréquation c'est-à-dire à un nivellement de toutes les taxes payées par les communes adhérentes à l'agglomération de Clermont-Ferrand et ainsi on a vu diminuer le taux de la TOM.

**Monsieur VALLEE** fait remarquer que M TESTI connaît mal le dossier sur la TOM. Ce dernier oublie qu'il s'agit d'une délégation de service public. Qu'il avance des chiffres 200 millions pourquoi pas 300 millions, voir 1 milliard. Ce conseiller fait peur aux gens et il appelle cela du populisme. On balance des chiffres dans le public sans réellement connaître le dossier. On aura un débat lors de la présentation du rapport d'activité par la CAM. Il faut rappeler que l'Etat a augmenté de manière significative la taxe de la gestion des déchets et appauvrir les syndicats en charge de la gestion de ce service. Cela a été dénoncé car cela induit une hausse des taxes des enlèvements des Ordures Ménagères. C'est vrai que la métropole a augmenté certaines taxes au niveau des entreprises. Certaines d'entre elles n'avaient pas augmenté depuis 9 ans. Ce sont les faits. Il ne faut pas faire du populisme. Il faut débattre de manière intelligente.

**Monsieur TESTI** évoque le niveau de la dette. Il s'est rendu compte que par rapport au ROB de l'an passé il y a un écart de 10% sur la dette réelle en fin d'année.

**Monsieur le Maire** affirme qu'elle ne sera pas supérieure à 11 millions d'euros.

**Monsieur TESTI** fait référence au compte 731 en lien avec les chiffres de la décision modificative du budget 2023. Comment explique-t-on cette différence.

**Madame BLOCH**, responsable des finances explique que les chiffres mentionnaient dans la Décision Modificative sont ceux correspondant uniquement à la fiscalité directe c'est-à-dire à la taxe foncière et le petit bout de la taxe d'habitation qui reste encore (résidence secondaire et logement vacant). Or dans le chapitre, il y a d'autres comptes, Elle n'a fait qu'un focus sur la fiscalité directe dans la présentation.

**Madame BRIEU** fait valoir qu'il circule une fausse information sur les bacs verts. Elle affirme qu'ils seront toujours ramassés par la Métropole.

---

**Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice « 2024 ».**

## VII - QUESTIONS ORALES

### QUESTIONS DU GROUPE « Pont-du-Château 2020, au cœur de notre projet »

*1/ Est-il exact que la commune valide plus de 900 logements dans le cadre d'un prochain PLUi ? Cela en plus des projets en cours de finalisation ? (Granits d'Auvergne, Aldi, Inter, terrain Malecki, école de musique, rive droite, rive d'allier). Un point des projets de logements validés, en cours de finalisation, à venir ? Avec 1/2 place de parking par logement?*

#### REPONSE

Il faut tout d'abord remettre les chiffres dans leur contexte. C'est avant tout dans le cadre du PLH (plan local de l'habitat) qu'ont été fléchés les logements possibles. Je rappellerai que le PLH garantit le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et aussi les objectifs de mixité.

Le PLH concerne les logements des parcs public et privé, la gestion du parc existant, mais aussi les constructions nouvelles, le besoin des populations spécifiques, la stratégie foncière, l'observation. C'est bien le PLH qui oriente et facilitera la mise en œuvre du PLUi.

Le scénario retenu, pour les élus de la métropole, est « équilibré », avec 12 000 logements sur 6 ans (environ 2 000 logements par an et une moyenne de 570 logements par commune, la ville centre en aura beaucoup plus que St Genès Champanelle bien sûr) est apparu comme le plus cohérent sur notre métropole car il permet :

- de répondre au droit au logement pour tous, au besoin de parcours résidentiel des habitants déjà installés sur une commune de la Métropole,
- de produire une offre de logements en cohérence avec l'attractivité et l'évolution de la démographie du territoire,
- de faire entrer la politique habitat dans la bonne trajectoire de la loi climat et résilience.

Le PLH voté le 4 mars 2022, à l'unanimité, c'est la production de **3 570 logements sociaux** sur la durée du PLH (soit 30 % de l'objectif de production jusqu'en 2028) dont 36 % au sein des communes déficitaires. Un contrat de mixité social permettra de conforter cette ambition tout en considérant les contraintes de certaines communes.

- Pour la première fois dans le PLH, un objectif d'environ **2400 logements en accession abordable ou sociale** est fixé (20% de l'objectif de production) afin de cibler les jeunes actifs notamment et favoriser les parcours des ménages.

Ce PLH et ce futur PLUi répondent à la volonté politique des élus de la métropole.

Dans ce cadre, la commune présente à validation pour le PLUi environ 980 logements sur les 10 ans à venir (10 ans étant le minimum de temps pour la réalisation, notamment pour La Varenne, où le projet se fera en plusieurs tranches). Ce qui représente 98 logements par an.

Nous sommes loin d'une bétonisation à outrance mais simplement dans la perspective de pouvoir loger, au niveau de la métropole, les nombreuses personnes qui le souhaitent. Soit nous voulons un développement de notre métropole, soit nous stagnerons et une ville qui ne se développe pas et, à terme, une ville qui se meure. Un exemple : Nous avons pu connaître l'essor de la ville de Cournon, puis une baisse de son nombre d'habitants, très importante, entraînant de nombreuses fermetures de classes notamment. Depuis quelques années cette commune regagne des habitants, notamment par des nouvelles constructions.

Nous avons revus les pourcentages de logements sociaux ainsi que la mise en place de logement à accession abordable. Le tout est de ne plus faire du logement social pour du logement social mais de favoriser la mixité avec également la nouveauté que seront les logements à accession abordable

Il faut être bien conscient que ce ne sont que des orientations et en rien, pour certaines OAP des réalisations certaines mais bien d'une orientation, c'est pourquoi les détails que je vais donner ne sont qu'à titre indicatif pour la plupart des projets et ne peuvent donc être exploités en l'état, ce serait une grave erreur. La conjoncture peut remettre en cause les décisions prises avec le vote du PLH notamment.

Je rappelle que le futur PLUi devra répondre aux contraintes liées à l'application des normes juridiques et aux règles liées au SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) au PAD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et enfin au PLH Plan Local de l'Habitat

Pour notre commune, les OAP comprennent :

- La résidence Atik qui devrait être livrée fin mai 2024 (96 logements)
- Les granits : un permis a été déposé en date du 22 octobre 2023 pour 78 logements sociaux
- Montboissier : il est prévu de réaliser 2 bâtiments comportant 78 logements sociaux là aussi ainsi qu'un local d'activité. Le permis de construire a été délivré le 20 septembre 2023.
- l'ex Aldi, 40% LLS, 10% accession abordable (8 logements de moins que prévu initialement du fait d'une pollution naturelle bitume) le terrain n'est pas vendu à ce jour. Novalys négocie avec Aldi pour la dépollution estimée à plus de 500 000 €. Si les négociations échouent entre Novalys et Aldi, deux autres constructeurs seraient intéressés selon Aldi, nous n'avons pas les noms.
- ex terrain Malecki 60 logements, à ce jour le constructeur a laissé tomber pour coût de construction non tenable, Auvergne Habitat mènera ce projet seul à priori.
- ex EMM, Rien d'acté si ce n'est Auvergne Habitat qui envisage l'achat du terrain pour la construction d'environ 40 logements, aucun projet à ce jour.
- l'Ophis à la Varenne, 278 logements prévus à ce jour, ce n'est qu'un avant-projet étalé sur une dizaine d'années avec 30% LLS et 30% accession abordable-
- Tête de pont : triangle en face du cimetière, à côté du funérarium : environ 150 logements à ce jour entre OPHIS ET AUVERGNE HABITAT dont 30% de LLS et 20% accession abordable
- les environs de la place Charles De Gaulle (suppression des 4 bâtiments prévus sur l'actuelle esplanade dans le cadre de l'OAP 2020) 40% LLS et 20% accession abordable) resterait environ 140 logements, rien d'arrêter à ce jour. Dans ce secteur, nous recherchons activement la réalisation d'une résidence pour seniors qui doit être placée près des commerces, pharmacie, médecin, etc.) Plusieurs constructeurs intéressés.
- Croix des Rameaux : construction EHPAD, école et éventuellement logements, rien d'arrêté à ce jour
- Les Nigues : 30% de LLS ou accession abordable – rien de défini à ce jour – 5 à 10 logements possibles
- Les Nigues Sud : 20% LLS et 20% accession abordable ou LLS – rien de défini à ce jour -15 logements possibles
- Mortaux 2 : 100 à 160 logements avec 25% LLS et 20% accession abordable – pas de projet à ce jour
- Avenue de la gare : 100 à 150 logements avec 25% de LLS et 20 accession abordable – aucun projet à ce jour
- Champ Groulet : 20 à 30 logements avec 20% LLS et 20% accession abordable
- les Creux –terrain en triangle en face du Picou – zone d'activité – aucun projet à ce jour

Ces projets étaient actés dans le PLU de la commune. Les changements portent sur le pourcentage de logements sociaux et la mise en place de logement à accession abordable.

Le nombre de places de parking est acté pour les dossiers dits « partis », il est celui donné par notre PLU. Pour les autres projets, cela rentrera dans le cadre du PLUi qui à ce jour n'est pas voté. Vous aurez une présentation le 30 novembre, présentation qui sera l'image à l'instant T.

### ***2/ l'école Brassolette doit-elle avoir en 2024 des travaux pour des économies d'énergie ? Façade ?***

#### **REPONSE**

Pas de travaux prévus, il a été demandé une étude énergétique sur 2024 afin de déterminer les caractéristiques techniques du bâtiment, les préconisations de travaux à hiérarchiser et les pistes de financement possibles.

### ***3/ Une maîtrise d'œuvre est-elle planifiée pour 2025 concernant une nouvelle école ? Avez-vous des orientations ? Géographie et type de construction ?***

#### **REPONSE**

Nous suivons les effectifs de scolarisation dans les écoles publiques et nous arrivons pour cette année au point haut du nombre d'accueil d'enfants. Ceci dit, l'ouverture et la fermeture des classes ne relèvent pas de la commune mais de l'Education Nationale. Les chiffres 2023/2024 laissent présager une baisse des effectifs.

Nous allons étudier plus en détail la construction de l'école, toujours sur le grand terrain croix des rameaux. Comme je l'ai dit, avec le lancement de l'Opération de Revitalisation du Centre-Ville, il serait aberrant de fermer l'école Cassin.

La construction d'une nouvelle école doit prendre en compte le désengorgement des groupes scolaires Le Parc et Cassin et prévoir la création de plusieurs classes pour faire face à l'apport de nouveaux élèves sans en connaître précisément le nombre.

Ce pourrait être le cas. Plusieurs pistes sont à l'étude :

- construction modulaire afin de pouvoir étendre facilement si nécessaire
- construction avec des logements répartis sur le dessus de l'école (pas sur la totalité) ceci afin de faire baisser les coûts de construction
- construction par le même prestataire que pour l'EHPAD afin là aussi de diminuer les coûts, éventuellement redéfinir les zones pour chacun des deux projets

### ***4/ pouvons-nous avoir la liste des référents de la commune dans les différentes commissions de la CAM ? Et hors CAM ? (Territoire d'énergie ...)***

#### **REPONSE**

Suite aux différentes démissions du conseil municipal, nous avons contacté la CAM pour connaître la façon de procéder aux changements à effectuer.

### ***5/ avons-nous une planification des travaux du Château ?***

#### **REPONSE**

Pour 2024, nous allons réaliser les travaux de la trésorerie qui devraient prochainement démarrer. Nous allons désigner l'architecte spécialisé pour lancer l'étude patrimoniale du bâtiment de l'hôtel de ville avec un coût important du fait de la prise en compte du classement du bâtiment et sous la surveillance de la DRAC. Nous budgèterons l'étude, avec un coût important du fait de la prise en compte du classement du bâtiment. Les travaux seront ensuite engagés par tranche. Nous devons faire réaliser la seconde étude de confortement avant tout.

**6/ est-il exact que la commune ne souhaite plus intégrer les voiries des lotissements comme celles du lotissement Rive Droite ? Etait-ce une promesse de campagne non tenue qui pourrait expliquer le départ de conseillers municipal ?**

**REPONSE**

Ce n'est pas une décision communale. C'est la décision de la métropole et ceci pour l'ensemble des 21 communes. A savoir, les rétrocessions peuvent être faites lorsque les travaux de conformité voirie, réseaux, etc. sont conformes. Dès lors, nous pouvons présenter le dossier en commission. La décision prise est qu'en cas de rétrocession, des heures d'entretien sont supprimées sur d'autres secteurs (ex : rétrocession du lotissement la varenne 2 = -50 heures d'entretien sur le chemin du port d'aval – rétrocession du lotissement rue du Dr Dubest = - 150 heures d'entretien pour le stade équestre et le stand de tir.

J'avais alerté depuis 2019 sur le fait que nous ne pourrions pas effectuer les rétrocessions sans personnels CAM supplémentaires et sans matériels supplémentaires également.

Pour le secteur Rive Droite, s'il y a une demande de rétrocession (engagée depuis longtemps), il a été dit qu'il faudrait 3 ETP pour l'entretien voirie et espaces verts, ce qui n'est pas possible à ce jour.

**7/ pouvons-nous avoir un point d'étape sur l'étude en cours sur la revitalisation du centre-ville ?**

**REPONSE**

Il est rappelé que chaque groupe est invité à chaque comité de pilotage (Copil). La prochaine réunion aura lieu le 13 décembre après la tenue du Cotech et de la dernière réunion où participent les 17 habitants qui se sont mobilisés sur ce projet. Un point sera fait à l'ensemble des élus à la réception des travaux de l'Agence Axe Saône (fiches actions).

**8/ Les cuvettes de rétention réparties sur la commune comme en face le EPAD Rive d'Allier sont-elles répertoriées et traitées contre les moustiques ?**

**REPONSE**

Aucun traitement de démoustication n'est réalisé en dehors de berges de l'allier. La commune a passé un contrat de 3 ans en 2020 avec la société ECOLAB. Ce contrat prévoyait 3 interventions annuelles pour la somme de 3 780€ TTC. En 2022, la facture s'élevait à 3 885.04 € TTC.

Pour 2023, un nouveau contrat signé au 17 avril 2023 pour une durée de 3 ans avec 3 interventions annuelles pour 4 260,84 € TTC.

Nous pouvons demander un devis si nous définissons exactement les secteurs à traiter. Comparativement à une ville de superficie similaire traversée par un cours d'eau (Libourne), le montant du traitement de la démoustication pour la commune est de 300 000 € par an, sans que le résultat ne soit réellement efficace.

**9/ combien d'arbre arraché en 2023 et combien de planté? Combien d'arbres plantés sont mort faute d'arrosage ou autres motif ? (Juste chiffres bilan estimé pour le 31/12/23) –**

**REPONSE**

Pour la métropole, il a été planté 10 arbres sur 2023 ainsi que 40 arbustes.

Pour les arbres abimés ou mort le comptage s'élève à une dizaine de sujets.

Pour fin 2023 ou début 2024, sont en commandes et seront plantés 20 arbres et 25 arbustes afin de procéder au renouvellement.

Début 2024 en fonction de la météo et des budgets une commande additionnelle de 20 arbres sera peut-être effectuée.

Il a été aussi planté en 2023 sur différents massifs dans la ville plus de 2000 plantes vivaces pour le fleurissement. Malheureusement les conditions climatiques et restrictions ont eu raison d'elles, les pertes estimées s'élèvent à 60%. Leurs remplacements se fera en partie sur le début 2024 puis à l'automne 2024.

Pour la commune, nous avons procédé à la plantation de 30 arbres au cimetière, des haies bocagères ont également été plantées (La Pradelle et le Caméléon), des arbustes plantés près de la plaine de jeux des Plantades (à ce jour rien n'a crevé)

**10/ L'arrosage des terrains de sport (stade des vortilles) n'a pas pu se faire pour quelle raison ? Restriction Préfectorale ? Panne de pompage ? Impossibilité technique par manque d'eau dans l'Allier ? Pas planifié par les sévices ? Autre ?**

#### **REPONSE**

Il y a eu de l'arrosage, certes pas suffisamment et pour plusieurs raisons : le respect des arrêtés préfectoraux bien sûr et une panne de pompe due au fait que pour la seconde année nous ne pouvons plus pomper dans l'Allier vu son faible niveau. Nous avons engagé une démarche de renouvellement d'autorisation d'arrosage en mars 2023 et pour les 10 ans à venir. Le volume utilisable sera de 7 000 M3 du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre. Nous ne pouvons pas envisager de pomper ailleurs que là où nous le faisons actuellement. Nous avons étudié la possibilité de stocker l'eau de pluie... encore faut-il qu'il pleuve, et en quantité, pour assurer un arrosage suffisant.

Le fait que le terrain d'honneur soit utilisé pour les entraînements ne facilite pas la tâche malgré les relances faites au club. Par ailleurs, il est utile de préciser que seul le club de foot fait des remarques, allant même jusqu'à refuser, dans un premier temps, la réfection du stade vers le LEP car éloigné, sans commodités, etc. Ce terrain est en cours de réfection avec un ensemencement devant résister à la sécheresse.

Il a été fait une demande, par le club de foot, d'un nouveau complexe sportif, avec un terrain synthétique... Pas question pour le moment, la commune n'en a pas les moyens. Si une ou des communes n'entretiennent plus leurs installations, ce n'est pas à la ville de Pont-du-Château de payer pour les autres avec un afflux de joueurs de communes alentours. Il faut dans cette histoire que chacun soit responsable et ne pas sans arrêt jeter de l'huile sur le feu. Nous avons des terrains sur un bord de rivière, le sol n'est pas celui de la plaine de la Limagne, il est alluvionnaire et ne retient que très peu l'humidité.

De plus, l'entretien, notamment l'aération des terrains n'a pu se faire que très tardivement, après les dernières pluies, les matériels ne pouvaient pénétrer dans le sol.

Je peux ajouter que du fait du climat les buses d'arrosage se sont enfoncées dans le sol. Cela doit être repris.

Il va bien falloir prendre en compte le changement climatique et nos façons de faire, de nous distraire et de pratiquer un sport extérieur. Le synthétique n'est pas la solution la plus écologique !

**11/ Combien de relais téléphonique avons-nous sur notre commune ? La puissance du relais situé sur les immeubles en réfection a été diminuée le temps des travaux ? D'où les problèmes jusqu'au 2 décembre ?**

#### **REPONSE**

Il y a 8 antennes à ce jour, sur 4 sites. (Rue Jules Vallès HLM, zone du Chambon, zone du Chambon bas et chemin de l'ortige).

La 5G est délivrée par Bouygues, Free et SFR

3 antennes sont à 3,5 GHz, 3 à 2,1 et 2 à 700 MHz (les 5G)

Ce n'est pas la puissance du relais situé sur les immeubles qui a causé des soucis, mais le fait d'un problème d'étanchéité sur ce relais, ce qui a demandé sa dépose pour réfection.

**12/ Pouvez-vous expliciter la position de la commune sur la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, décret n°2023-1006 du 31/10/2023, publié au JO le 01/11/2023. Combien d'agent sont concernés ? Le montant total maximum de la prime pouvoir d'achat que cela représente pour notre commune ?**

#### **REPONSE**

A ce jour, ce sujet est soumis à réflexion. Le montant maximum, si nous prenons 800 € serait de près de 100 000 €. Pour information, la ville de Clermont-Ferrand et la Métropole ne distribueront pas de prime.

<b>QUESTIONS DU GROUPE « ENSEMBLE, CONSTRUISONS Pont-du-Château 2020 »</b>
----------------------------------------------------------------------------

**1/ Serait-il possible d'intégrer au sein du règlement intérieur du conseil municipal un article exigeant que tous propos racistes, xénophobes, homophobes ou toutes paroles attaquant l'intégrité d'une personne soient sanctionnés comme le stipule la loi ?**

Les propos tenus lors de la dernière séance de notre conseil municipal ne sont pas dignes de notre ville. En vous remerciant.

#### **REPONSE**

Conformément à l'article 22 du règlement intérieur, il est mentionné que le maire a la charge de veiller au bon déroulement du conseil municipal en exerçant la police de l'assemblée. Le maire peut donc faire expulser de l'auditoire tout individu, qu'il s'agisse d'un membre du public ou même d'un conseiller municipal, qui troublerait l'ordre du conseil. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la république en est saisi. Il est donc rappelé à chaque conseiller cet article.

Il est en effet inacceptable que des propos racistes, xénophobes et ou homophobes puissent être prononcé par un ou une élue municipale, à Pont-du-Château comme ailleurs. Ce n'est pas digne de la fonction, ce n'est pas digne d'un humain tout simplement. Si de tels propos venaient à être à nouveau proférés lors d'un conseil municipal, j'appliquerai bien évidemment cet article 22. Lors du premier conseil municipal d'un nouveau conseiller, tout devrait porter à croire que ce rôle sera tenu comme il se doit. Ce qui s'est passé la dernière fois a pu mettre en évidence la façon de penser d'un élu... Il faudra désormais, sur ces thèmes, qu'il pense tout bas, sinon, j'appliquerai l'article 22.

## **VIII – VŒUX ET MOTIONS**

<b>RAPPORT N° 5</b>	<b>VŒU CAM SUR L'EAU – PRIORISONS LES USAGES</b>
---------------------	--------------------------------------------------

Rapporteur Mme Claire BRIEU : Lors du Conseil communautaire du 29 septembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole les groupes Europe Écologie Les Verts, ont présenté le vœu sur l'eau – Priorisons les usages

**Rappelant** la loi de 2006 qui définit l'Eau comme un "Patrimoine commun de la nation" et en priorise les usages, plaçant la vie biologique et l'alimentation en eau potable de la population avant l'agriculture, la pêche et autres activités humaines légalement exercées ;

**Observant** avec une inquiétude grandissante l'augmentation des températures moyennes et extrêmes, l'intensification des périodes de sécheresse et l'incertitude croissante des périodes de précipitations qui alimentent des besoins légitimes en matière d'irrigation ;

**Étant** pleinement conscients des défis auxquels notre communauté agricole est confrontée et déterminés à soutenir les exploitations menacées par les différents impacts du réchauffement global ;

**Saluant** les nouvelles pratiques agricoles adoptées par les agriculteurs volontaires et réaffirmant notre engagement à soutenir le maintien et le développement de l'ail de Billom, production symbolique de notre agriculture locale ;

**Nous exprimons notre profonde préoccupation quant aux projets démesurés de création de mégabassines aux portes de notre Métropole** : à côté des 10 ha de celle de Sainte-Soline, ces projets locaux couvriraient 18 ha à Saint-Georges-sur-Allier (soit le volume de 500 piscines olympiques, le plus grand projet de mégabassine en France) et 15 ha pour celle de Bouzel (soit la surface de 5 places de Jaude).

**Considérant** que, d'après les données recueillies dans le cadre des SAGE Allier, nos ressources en eau diminueraient de 30% à 50% d'ici 2050 ;

**Considérant** que les 2 projets locaux de mégabassines auraient, en 2022/2023, nécessité des dérogations aux autorisations de prélèvements pour atteindre un taux de remplissage satisfaisant ;

**Nous exprimons notre inquiétude face à la pression insoutenable que le remplissage de ces deux mégabassines exercera sur notre ressource en eau, dès à présent, et encore plus à l'horizon 2050.**

\*\*\*

**Considérant** que la criticité de la consommation en eau se juge sur le mois le plus sec des cinq dernières années ;

**Considérant** que l'irrigation actuelle en Limagne sert majoritairement un modèle de culture intensive de maïs consommant 56 % de l'eau tout usage confondu lors de ce mois sec, c'est-à-dire lorsque la tension sur la ressource est la plus forte ;

**Considérant** que, pour garantir la pérennité des écosystèmes et notre alimentation en eau potable, il est crucial de garantir un débit minimum suffisant dans les rivières en 2050 ;

**Considérant** que nous devons développer en priorité notre résilience alimentaire locale par des cultures vivrières locales (maraîchères, arboricoles et céréalières hors maïs) conformément à notre Projet Alimentaire Territorial (PAT) ;

**Nous exprimons notre profonde inquiétude quant aux impacts de l'agriculture intensive, en particulier de la culture du maïs qui exerce une pression considérable sur la ressource en eau.** Cette concurrence entre usages de l'eau sera de moins en moins en mesure de satisfaire toutes les parties. Nous devons donc très rapidement nous poser la question de la sobriété et de la priorisation des usages de l'eau et ce, avant tout développement hâtif de l'irrigation via de coûteuses mégabassines massivement financées par des fonds publics (70% pour nos deux projets locaux, soit près de 17,5 M€ d'argent public). Nous pensons que la gestion de l'eau en 2050 passe essentiellement par une ambitieuse transition agricole vers l'agroécologie et agroforesterie.

\*\*\*

Pour ces différentes raisons, le conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole appelle :

- à un débat public citoyen sur la nécessaire sobriété et la priorisation des usages de l'eau, y compris entre les différentes productions agricoles, selon leurs finalités.
- à un moratoire sur les projets de mégabassines dans le Puy-de-Dôme et en France tant que ce débat public n'aura pas été conduit à son terme.

Il est soumis aux membres du conseil municipal de soutenir le vœu des groupes Europe Écologie Les Verts sur l'eau – Priorisons les usages fait à la CAM lors du Conseil communautaire du 29 septembre 2023.

**Monsieur Vallée (déclaration)**, précise que la politique de l'eau doit être globale rappelant que la loi 2006 défend l'eau comme un bien commun plaçant la vie biologique et l'alimentation potable avant l'agriculteur. Mr Vallée insiste sur les données très préoccupantes des analyses de l'eau potable pour 11.5 millions de Français. La gestion de l'eau potable est un véritable pandémonium. De nombreux métabolites d'origine des désherbants polluent l'eau avec notamment des polluants éternels. Ce constat issu des agences régionales de la santé est très alarmant car si nous mettons en œuvre le principe de précaution un grand nombre de puits de captage sont inutilisables. Cependant il ne faut pas incriminer les agriculteurs qui sont victimes du lobby chimique, mais aller vers agriculture écologique.

Pour conclure, rappelons-nous le philosophe grec Anaxagore de Clazomènes qui disait que tout est en tout préfigurant les réflexions de Lavoisier.

**Monsieur CESCUT**, on parle du problème des mégabassines et des agriculteurs mais il pense aux industriels et aux problématiques des eaux de Volvic surexploitées. Des études démontrent qu'il y a des dépassements qui remettent en cause la nappe phréatique. Il faut élargir d'une manière globale la problématique de l'eau.

**Monsieur TESTI, déclare** « Ne la connaissant pas, je suis allé voir le contenu de la loi de 2006 sur l'eau, dans son préambule on trouve : " Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables par tous.

Il ne nous appartient pas de définir des usages spécifiques autorisés ou non autorisés de l'eau, ressource commune. Notamment de la création ou pas de mégabassines pour les besoins de l'agriculture. D'autant que le vœu présenté ici est particulièrement orienté, et de ce fait, ne permet pas aux élus municipaux de comprendre les motivations des promoteurs du projet de création de mégabassines. Nous n'en savons pas plus sur l'état d'avancement de ce projet, en conséquence nous avons affaire à une présentation sans dossier d'information réel. Donc une présentation très orientée et partisane.

Nous n'avons rien sur le processus d'avancement du projet, les autorisations, enquêtes publiques, autorisations préfectorales .... Rien sur le financement ... Les retenues d'eau sont soumises au régime juridique des installations, ouvrages, travaux ou activités (IOTA) prévu par le code de l'environnement. Elles font l'objet de déclaration ou d'autorisation auprès du préfet (articles R214-1 à R214-56 du code de l'environnement) délivrée après enquête publique suivant les dangers et la gravité des opérations sur l'eau et les milieux aquatiques.

Par contre, tous ici avons entendu parler des manifestations violentes et des heurts avec les forces de l'ordre dans le cadre d'une manifestation interdite après la reprise des travaux à Sainte-Soline. Sainte-Soline est une commune rurale des Deux-Sèvres, le projet est financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (dont nous faisons partie) et l'Etat. Plus de 200 blessés .... Des dégradations à déplorer.

Cet épisode a été très documenté dans un rapport de commission d'enquête parlementaire sur les violences dans les manifestations et rassemblements entre le 16 mars et le 3 mai 2023.

À Sainte-Soline le rapport pointe, la responsabilité écrasante des trois organisateurs de la manifestation : – les Soulèvements de la Terre, Bassines non merci ! et la Confédération paysanne – dans le déferlement des violences constatées à Sainte-Soline le 25 mars 2023.

Nous ne pouvons pas légitimer le coup de force pour des motifs hautement idéologiques. Dans ce contexte, je ne m'associe pas à ce vœu. »

**Monsieur CESCUT** explique que la proposition de motion lui paraît saine et intéressante à débattre. Il s'agit d'une proposition de débat et non pas sur des prises de décisions, il votera cette proposition.

Mme se dit pacifiste et qu'il est important de réfléchir sereinement et sérieusement à cette problématique de gestion de l'eau. On connaît les problèmes des Mégabassines et les problèmes rencontrés par les agriculteurs. Il faut proposer des solutions qui ne mettent pas en danger l'usage de l'eau pour l'ensemble des citoyens.

**Monsieur le Maire**, le problème de l'eau est crucial. Le projet de mégabassines présenté est basé sur le pompage dans l'Allier jusqu'à un certain niveau et certaines périodes. Le niveau de l'Allier étant fiable le pompage risque d'être très limité, attention à l'investissement financier pour les agriculteurs et aider ces derniers à se tourner vers de nouvelles solutions.

**Monsieur TESTI** vote contre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une voix CONTRE (M. TESTI) décide à la majorité de soutenir le vœu.

RAPPORT N° 6	MOTION RELATIVE A LA CRISE ENERGETIQUE ET A SES EFFETS SUR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

**Le conseil municipal réuni ce jour exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

### La commune de Pont-du-Château soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- **D'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **De maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Pont-du-Château demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Pont-du-Château demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Pont-du-Château demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

### Il est soumis aux membres du conseil municipal la motion de soutien des propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.

- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

---

## DEBAT

**Monsieur Robert**, est d'accord sur cette motion. Mais il regrette que cela s'arrête là. C'est-à-dire si on met un bouclier tarifaire il serait nécessaire de revenir à un gage d'égalité et d'accessibilité car l'électricité est comme l'eau, l'éducation, des sujets qui ne doivent pas être dans les griffes des marchés. On avait un modèle tel que l'EDF de service public. Aujourd'hui les prix sont en hausse au point que les familles ne peuvent plus assurer. On votera mais on souhaite que figure un mot pour revenir à un service public de l'électricité.

**Monsieur ANGLADE**, la fiscalité est la civilisation et qui grâce à elle financier le bien public et protéger les plus démunis. La libéralisation a ses limites.

**Monsieur PERRIN** précise que depuis 2022 l'EDF est revenue une entreprise financée à 100% par l'Etat. C'est comme l'eau tout le monde en a besoin. Le texte sera porté au congrès des maires.

**Monsieur TESTI** fait référence au rapport d'enquête visant à établir la perte de la souveraineté et énergétique de la France du 30 mars 2023 (page 206). Il déclare : « Pour introduire le sujet je prendrai comme source d'information : Le rapport de la Commission d'enquête visant à établir les raisons de la perte de souveraineté et d'indépendance énergétique de la France (paru le 30 mars 2023)

Page 206 du rapport on trouve : La remise en cause de la position dominante d'EDF par la loi NOME de 2010 et l'instauration de l'ARENH.

La loi NOME impose à EDF de céder une partie de sa production nucléaire à la concurrence à un prix défini par arrêté, dit tarif ARENH (accès régulé à l'électricité nucléaire historique).

Pour comprendre :

Le projet de loi sur la Nouvelle Organisation du marché de l'électricité (Nome) a été initiée par les pressions de Bruxelles pour que Paris respecte ses engagements de libre concurrence entre tous les acteurs du marché. Conséquence aujourd'hui, la CRE (Commission de régulation de l'Énergie) a annoncé en décembre 2022, que le prix de l'Arenh en 2023 restera de 42 €/MWh.

Le prix de l'énergie électrique :

Qui paie l'électricité le plus cher en Europe ? Réponse : l'Allemagne et la France. Les ménages français paient 206,7€/MWh alors que le coût de production et de seulement 55 € / MWh pour l'électricité nucléaire des centrales françaises. Loïk Le Floch-Prigent, industriel, ancien PDG de Gaz de France sait de quoi il parle. Vous pouvez trouver des vidéos sur Internet très intéressantes sur le sujet.

En Belgique, il y a maintenant 20 ans, la sortie du nucléaire était portée par les élus du parti « Écolo », ils exigeaient une loi d'abandon et de sortie du nucléaire. La loi prévoyait l'arrêt des premiers réacteurs en 2015 pour une sortie du nucléaire en 2025, depuis la date a été repoussée.

Pour rappel, l'Italie avait décidé de sortir du nucléaire en 1987. Un an seulement après l'émotion suscitée par la catastrophe de la centrale de Tchernobyl, les Italiens avaient voté par référendum pour décider d'abandonner le nucléaire.

En France, la centrale de Fessenheim a, elle, fermé définitivement en 2020, à la suite d'une décision prise sous François Hollande, après un accord politique avec les Verts. « Victoire pour les antinucléaires » titrait le quotidien Le Monde du 29 juin 2020.

Pour faire le tour des principaux pays : En Allemagne, la sortie du nucléaire, décidée par Angela Merkel en 2011, est régulièrement critiquée parce qu'elle entraînerait une hausse des émissions de gaz à effet de serre provenant du charbon. Et bien voilà, nous y sommes !

---

De plus en plus de taxes sur l'électricité : une augmentation de la fiscalité pour les entreprises. Les taxes constituent un poste important de la facture d'électricité des professionnels. En 2022, la hausse des coûts de l'énergie a eu un impact important voire très important sur l'activité pour 52 % des entreprises. Sur le montant de leur facture, cela se traduit par une augmentation des coûts d'au moins 50 % pour 43 % d'entre elles. Même constat également coté particuliers.

Alors ceux qui ont adoré la sortie du nucléaire en France (PS, les Verts), ceux qui ne souhaitent pas sortir de la loi NOME avec le tarif ARENH comme indiqué avant, (la majorité gouvernementale depuis 2017) ; ceux qui ont voté la fin de la TH taxe d'habitation sur la résidence principale en 2018 (loi de finance de 2018), et alors même que ses conséquences n'étaient pas connues ; ceux qui sont pour une exonération toujours plus longue de la TF taxe foncière sur les propriétés bâties pour certaines constructions neuves abritant des logements sociaux (10 à 25 ans d'exonération). Ce qui prive la commune de revenus supplémentaires ; ceux qui se plaignent de la crise économique alors qu'ils plaident pour la décroissance ; que la crise économique résulte de leur politique économique.

Se plaignent aujourd'hui et souhaitent augmenter la pression fiscale, déjà une des plus forte en Europe. La taxe foncière a rapporté 37 milliards en 2022 aux communes et la hausse en 2023 devrait être au minimum de 3,3 milliards ...

Ces élus nous proposent aujourd'hui une motion relative à la crise énergétique et ses effets sur les collectivités territoriales ; sans parler des conséquences de l'inflation et de la non-revalorisation des salaires pour le simple citoyen ; des conséquences du renchérissement du prix de l'énergie électrique pour les professionnels et les particuliers.

C'est pourquoi je ne voterai pas votre motion.

Et pour terminer une dernière phrase à votre réflexion :

« Dieu se rit des hommes qui déplorent les effets dont ils chérissent les causes. » Jacques-Bénigne Bossuet né à Dijon en 1627-1704, écrivain Evêque, artiste.

---

*Départ de M Bernard BOURG à 20h54*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec une voix CONTRE (M. TESTI) décide à la majorité de soutenir les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus.**

## **IX – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **X – COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

1. Recrutements intervenus depuis le dernier Conseil Municipal dans les services de la Commune et du CCAS :

Période de recrutement	Grade	Service	Motif	Observations
13/11/23 au 31/12/23	Agent social	MAD	Remplacement	1 contractuel
06/11/23 au 21/11/23	Agent social	SMA	Remplacement	1 contractuel
08/11/23	Adjoint animation	ALSH mercredi	Remplacement	1 contractuel
01/11 au 31/12	Adjoint technique	ECOLES	Remplacement	1 contractuel
30/10 au 03/11	Adjoint technique	ALSH	Remplacements	1 contractuel
01/11 au 31/12	Adjoint technique	UCPC	Remplacement	1 contractuel
01/11/23 au 30/06/24	Assistant d'enseignement artistique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	ECOLE DE MUSIQUE	Vacances de poste	4 contractuel

2. Point trésorerie au 9 novembre 2023 : 470 825,48€

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

Fait en Mairie de Pont-du-Château, le 20 novembre 2023

La secrétaire de séance

Sylvie NAIRAT-PAQUET



Le Maire,

Patrick PERRIN